

CORONAVIRUS - CARNET ATA

avec date d'expiration jusqu'au 30.06.2020

26 mars 2020 - En raison de la propagation rapide du nouveau coronavirus (COVID-19), plusieurs zones ont été déclarées zones d'accès et de sorties restreintes. Cela peut entraîner des difficultés pour réexporter les marchandises du carnet hors du territoire douanier du régime d'admission temporaire et donc aussi pour traiter correctement le carnet ATA. Cela vaut en particulier pour les carnets ATA dont la période de validité est sur le point d'expirer.

En tant que titulaire du carnet, vous êtes toutefois tenu de remplir correctement votre carnet ATA du point de vue douanier, malgré la situation difficile actuelle. S'il ne vous est pas possible de réexporter les marchandises de l'étranger à temps, nous vous recommandons de demander un carnet de remplacement. Même s'il devait s'avérer impossible d'accomplir ces formalités à l'étranger, un carnet de remplacement peut au moins montrer que le titulaire a fait tout son possible pour accomplir les formalités correctement et dans les délais. En outre, tant que l'ensemble de l'économie et des services ne sont pas paralysés, l'émission d'un carnet de remplacement peut également se faire par correspondance (poste, service de messagerie). Si nécessaire, un agent (transitaire) peut être engagé à l'étranger.

Afin de garantir un traitement aussi rapide que possible du carnet de remplacement, nous vous recommandons de renvoyer le carnet original à votre Chambre de commerce au moins deux semaines avant son expiration et de demander en même temps le carnet de remplacement.

En outre, nous recommandons que tous les titulaires de carnets ATA (ou leurs représentants) qui échouent dans leur tentative de faire traiter un carnet ATA ou son document de remplacement consignent par écrit tous les détails, tels que circonstances au bureau de douane, date et heure de la tentative de règlement, nom du fonctionnaire des douanes, annulations de trains, de vols ou d'autres moyens de transport, et toute autre information pertinente. Une documentation minutieuse et complète des circonstances peut s'avérer utile si la situation exceptionnelle actuelle devait donner lieu à des litiges. Il est également clair que les circonstances ne peuvent être décrites que par les personnes qui ont été présentes sur place.